

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-601 sur les dérogations mineures

Le règlement constitue la refonte, en un seul texte, des 7 règlements de toutes les municipalités issues du regroupement de 2002.

Ce règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, identifie les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, de même qu'il encadre les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au règlement.

Le règlement SH-601 est entré en vigueur le 29 août 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière